



PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	13 juillet
Ouverture des engagements :	13 juillet
Clôture des engagements :	21 août
Parution du road-book à retirer au Champ des Mars avant les reconnaissances le Dimanche 23 août 2020	
Dates et heures des reconnaissances :...	Dimanche 23 août de 14h à 20h et le Vendredi 28 août de 9h à 17h
Vérifications administratives :	de 15h00 à 20h00 le vendredi 28 août
Vérifications techniques :	de 15h10 à 20h10 le vendredi 28 août
Au champ de Mars et Palais des Congrès de Remiremont	

Mise en parc gardé obligatoire à l'issue du passage au contrôle technique

1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Home Vert du palais des Congrès	à 19h30	le vendredi 28 août
Publication des équipages admis au départ : Palais des Congrès	à 21h00	le vendredi 28 août
Publication des heures et ordres de départ : Palais des Congrès	à 21h00	le vendredi 28 août
Départ du Champ de Mars de Remiremont	à 8h00	le samedi 29 août
Publication des résultats partiels : Palais des Congrès – Champ de Mars		le samedi 29 août
Arrivée au Champ de Mars Remiremont	à 16h48	le samedi 29 août
Vérification finale: Garage Chopot Automobile à Saint Etienne les Remiremont		le samedi 29 août
Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent		le samedi 29 août
Remise des prix : au Palais des Congrès 1 ^{er} étage restaurant	à 21h30	le samedi 29 août

Article 1P. Organisation

L'Association Sportive Automobile des Vallées organise le vendredi 28 et samedi 29 août 2020 le

8^{ème} Rallye Régional des Vallées VHC PEA

en qualité d'organisateur **administratif et technique** en doublure du 35^{ème} rallye des Vallées avec le concours des municipalités de Remiremont, Raon-aux-Bois et du Conseil Départemental.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Auto le 20 mai 2020 sous le numéro 25 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 278 en date du 20 mai 2020.

Comité d'Organisation

Président : Jean-Michel MARTIN	
Membres : idem 35 ^{ème} Rallye des Vallées	
Secrétariat du Rallye :	ASA des Vallées 12bis rue du Général Humbert - BP 40082 88203 REMIREMONT Cedex Tél : 03.29.62.26.33. Mail : asavallees@wanadoo.fr Tél : 06.09.25.53.60. Mail : jm-martin88@wanadoo.fr

1.1P. OFFICIELS

Idem du 35^{ème} Rallye des Vallées

Président du Collège des CS :	Jean-Jacques	HUBER	10866/0323
Membres du Collège :	Gerald	LAURENT	2290/0314
	Claude	CONDAMIN	122813/0314
Directeur de Course	Franck	MADER	187564/0323
Directeur de Course VHC	Albert	SCHAERRER	1561/0307
Commissaire Technique VHC :	Michel	SALTZMANN	15471/0307
Chargé des relations avec les concurrents :	Gilbert	HORALA	12674/0313
Chargé des relations avec la presse :	Jean-Michel	MARTIN	27433/0313

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} rallye régional VHC des Vallées compte pour la coupe de France des rallyes VHC, le Championnat de la Ligue Grand Est et le Challenge interne de l'ASA des Vallées.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront par **mail**, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 28 août 2020 de 15h à 20h, vérifications techniques de 15h10 à 20h10** au Palais des Congrès de Remiremont.

Les vérifications finales seront effectuées : au Garage Chopot Automobile
12, rue des Poncées 88200 Remiremont

Taux horaire de la main d'œuvre : **60€ ttc**

ARTICLE 2P. ASSURANCES Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS et PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT- INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au **8ème Rallye Régional des Vallées VHC** doit adresser au secrétariat du Rallye la **demande d'engagement** ci-jointe, dûment complétée, avant le **21 août 2020 à minuit** (cachet de la poste faisant foi) accompagnée du montant des droits d'engagement (chèque à l'ordre de l'ASA des Vallées). **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail** (Merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en n'ont pas).

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **10** voitures au maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **120** voitures sur l'ensemble des 3 rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **290 € + 5€ challenge commissaires ligue**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **640 € + 5€**
- Licenciés ASA des Vallées : (pilote et copilote): **250 € + 5€**
- 1 licencié ASA des Vallées : (pilote ou copilote): **270 € + 5€**

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.** Les demandes d'engagement seront disponibles uniquement sur internet, aucun courrier ne sera envoyé. **La confirmation d'engagement se fera obligatoirement par mail.**

Merci de joindre à votre demande d'engagement :

- l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture

Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'Asa des Vallées: asavallees@wanadoo.fr
au plus tard le **24 août 2020**

En cas de non présentation : Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue.

3.2.5P Sous peine de disqualification, **les équipements de sécurité** (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye. Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques, ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits ;

3.2.7P Briefing écrit obligatoire : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.3P. **Ordre de départ** : selon règlement standard des Rallyes 2020

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA-FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonctions de leurs résultats précédents
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - o **Pour la première liste** : groupe 4/5, groupe 2, groupe 3, groupe 1, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées
 - o **Pour la deuxième liste** : groupe B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

✦ **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique rallye VHC

4.1P. **VOITURES ADMISES**

Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)

Les voitures VHC roulent devant les modernes.

4.3P. **ASSISTANCE :**

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée sur le Champ de Mars à Remiremont (**une seule voiture d'assistance par équipage**). **Remorques sur le Parking le Cuisinier fléché.**

4.3.2.1P. **Parc d'assistance :**

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche aux hydrocarbures
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions. Les commissaires y seront également habilités.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

4.7.P. **les extincteurs :**

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc fermé d'arrivée. En cas de non respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à disqualification.

ARTICLE 5 IDENTIFICATION des VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. **Identification des véhicules :**

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents. A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.

ARTICLE 6P. SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Régional des Vallées représente un parcours de 146,10 km
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte **6 épreuves spéciales** d'une longueur totale de 38,7 km

Les épreuves spéciales sont :

ES n° 1 – 3 – 5 « Raon-aux-Bois » de 5,4 km

ES n° 2 – 4 – 6 « Remiremont » de 7,5 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.5P. DUREE Les reconnaissances auront lieu le :

Dimanche 23 août de 14h à 20h et vendredi 28 août de 9h à 17h. 3 passages maximum par E.S.

Nous vous signalons que nous serons particulièrement intransigeants lors des contrôles que nous effectuerons pendant les reconnaissances. Un carton de pointage sera remis lors de la distribution des road book. Ce dernier devra être rendu lors des vérifications administratives.

6.2.7. PENALITES :

A - RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES :

- départ refusé
- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
- demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES

B - Pendant les reconnaissances, en cas d'infraction au code de la route ou aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques et/ou l'organisateur du rallye, constatée par un officiel de l'organisation, les pénalités ci-dessous, seront infligées :

- **1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 secondes de pénalité**
- **2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 minute de pénalité**
- **3^{ème} infraction : disqualification.**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT du RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au règlement standard FFSA et règlement spécifique VHC.

7.5. 16. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le Collège des Commissaires Sportifs un temps qu'il considère comme étant le plus équitable.

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course *ou d'un blocage de la route*, ne peut tirer profit de cette mesure.

Le ou les responsable(s) de l'évènement sera(ont) obligatoirement disqualifié(s).

7.5.17. Sécurité des concurrents :

7.5.17.1. Chaque voiture de compétition devra transporter un triangle rouge réfléchissant qui, en cas d'arrêt de la voiture pendant une épreuve spéciale, devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible, à 50 mètres au moins en amont de la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants. Ce triangle devra être mis en place même si la voiture arrêtée est hors de la route.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert. La présence d'une lampe de poche est également recommandée.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, la « croix rouge » devra si possible être montrée immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, le signe « OK » devra être clairement montré par un membre de l'équipage aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.

Si l'équipage quitte la voiture, le signe « OK » devra être affiché de manière à être clairement visible des autres concurrents.

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

7.5.17.4. Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs

7.5.18.1. OFFICIELS ET PERSONNELS

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l'annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

ARTICLE 8P. RECLAMATION – APPEL Conforme au règlement standard FFSA. et spécifique VHC.

8.2P Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou au Chargé des Relations Concurrents, accompagné d'un montant de 700€, montant qui ne sera pas restitué si la réclamation est jugée injustifiée

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement Coupe de France des Rallyes VHC FFSA 2020

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Le Rallye VHC ne fait pas l'objet d'une dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

Le vainqueur Scratch gagnera son engagement gratuit au 9^{ème} Rallye VHC des Vallées 2021 si au moins 5 partants au départ.

10.1. Remise des prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix se déroulera :

Le samedi 29 août à 21h30 au Palais des Congrès 1^{er} étage, Remiremont.